

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 08 juillet 2021

Compte-rendu affiché le 16 juillet 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 02
juillet 2021

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ

Membres absents excusés à la séance :

Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Fabienne TIRTIAUX, Nejma REDJEM

Pouvoirs :

Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Bruno DANDOY à Claudia VOLFF, Fabienne TIRTIAUX à Philippe MASSON, Nejma REDJEM à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION DE L'OUTIL
FISCALIS AVEC LA MÉTROPOLE
DE LYON

Délibération : 07.2021.074

Transmis en préfecture le : 13/07/2021

RAPPORTEUR : Madame Françoise BÉRARD

La Métropole de Lyon a acquis, en 2013, la licence du logiciel "Fiscalis" de la société Finindev, qui permet de visualiser et d'analyser les fichiers fiscaux transmis, chaque année, par l'État. L'outil est hébergé sur un site internet par la société Finindev, qui se charge de la maintenance et des mises à jour.

Depuis 2017, la Métropole de Lyon met gracieusement cet outil à disposition des communes intéressées sur son territoire afin qu'elles aient accès à toutes les informations concernant leur fiscalité locale et puissent se saisir des mêmes problématiques relatives à l'optimisation fiscale de leurs bases. L'utilisation mutualisée de ce logiciel favorise la coopération entre les services des communes et ceux de la Métropole de Lyon et permet un partage des bonnes pratiques des agents des communes et de la Métropole afin de développer une expertise mutuelle. Chaque commune identifie, en interne, les personnels susceptibles d'utiliser le logiciel et pour lesquels des accès individuels sont créés.

En échange de la gratuité de la mise à disposition de l'outil "Fiscalis", chaque commune devra signer une convention de mise à disposition et chaque utilisateur se verra dans l'obligation de signer la charte d'utilisation, lui rappelant le cadre légal de la communication de données fiscales soumises au secret professionnel.

La présente délibération a pour objet d'autoriser madame la maire à signer une convention de mise à disposition de l'outil informatique partagé d'analyse des données fiscales par la Métropole de Lyon. Les projets de convention et de charte sont joints à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-0278 du 14 décembre 2020 de la Métropole de Lyon portant mise à disposition du logiciel « Fiscalis » auprès des communes du territoire de la Métropole de Lyon ;

Vu l'avis de la commission n°4 "Finances, affaires générales, développement économique, ressources humaines et numérique" du 01/07/2021 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Considérant l'intérêt de la commune de bénéficier de cet outil informatique mis à disposition gratuitement pour optimiser la gestion de ses ressources fiscales ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise à disposition de l'outil informatique partagé d'analyse des données fiscales par la Métropole de Lyon ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de l'outil informatique partagé d'analyse des données fiscales par la Métropole de Lyon, et à désigner les personnes utilisatrices qui devront signer la charte d'utilisation ;

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Françoise BÉRARD**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

**La Maire,
Marylène MILLET**



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.
--